

2019/05/14

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 23 mai 2019 - Délibération n° 2019/05/14

**Objet : PROPOSITION DE NOUVELLES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2017/037 DU 4 AVRIL 2017**

L’an deux mille dix-neuf, le 23 mai, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s’est réuni en session ordinaire à l’espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 16 mai 2019, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : MM. PACAUD – JUILLET – CHAUSSECOURTE – SARTY – MALPELET – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – DESLOGES – AUBERT – PENICAUD – DUGAY – CHAUSSADE – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – ROYERE – SCAFONE – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – PATEYRON – GAUDY – TRUFFINET – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – SUCHAUD – JOUANNY – DUMEYNIÉ – BATTUT – DEFEMME et LAPORTE.

**Etaient excusés** : MM. ESCOUBEYROU – RIGAUD – SZCEPANSKI – GIRON – FASSOT – PARAYRE – MARTINEZ – PEROT – TOUZET – POITOU – LABORDE – TRUFFY – RICARD et Mmes JOUANNETAUD – PIPIER – CAPS – LAGRAVE – COLON – DESSEAUVE – HYLAIRES – PATAUD – PREVOST-RAMBERT.

**Pouvoirs** :

1. M. RIGAUD donne pouvoir à M. LALANDE
2. Mme PIPIER donne pouvoir à Mme SPRINGER
3. M. SZCEPANSKI donne pouvoir à M. JOUHAUD
4. Mme CAPS donne pouvoir à M. CHAUSSADE
5. M. LAGRAVE donne pouvoir à M. CHAPUT
6. M. GIRON donne pouvoir à M. LAGRANGE
7. M. PEROT donne pouvoir à M. ROYERE
8. M. LABORDE donne pouvoir à M. PATEYRON
9. M. RICARD donne pouvoir à M. PACAUD
10. Mme POITOU (suite à départ de séance à 20h50) donne pouvoir à Mme DEFEMME

**Suppléances** : M. MALPELET remplace M. ESCOUBEYROU – Mme JOUANNY remplace M. PARAYRE – M. PENICAUD remplace Mme HYLAIRES, M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

**Secrétaire de séance** : M. Nicolas DERIEUX.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	35	45			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
40	4	1			

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu la délibération n°2017/037 du Conseil communautaire en date du 4 avril 2017 portant délégations de pouvoirs du Conseil communautaire au Bureau;

Le Président rappelle les délégations exercées actuellement par le Bureau communautaire :

- « Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour des marchés dont le montant initial est compris entre 12 000 € HT et 49 999 € HT, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

-autoriser les demandes de subventions au profit de la Communauté de communes et d'approuver les plans de financements correspondants, ainsi que toute modification de ceux-ci, en conformité avec les autorisations budgétaires, pour toutes les opérations à partir de 15 000 € HT ».

Considérant l'historique des délibérations soumises au vote du Conseil communautaire depuis la fusion, et dans un souci d'alléger les ordres du jour des séances de Conseil, le Président souhaite proposer au Conseil de nouvelles délégations au Bureau communautaire. Il s'agirait notamment que l'essentiel des délibérations d'ordre technique relèvent du Bureau.

Ainsi, et après avis favorable du Bureau, le Président propose au Conseil :

-D'une part, de modifier les délégations existantes comme suit (parties en italique) :

- « Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour des marchés dont le montant initial est compris entre 12 000 € HT et 49 999 € HT, lorsque les crédits sont prévus au budget, *y compris dans les cas où le marché initial aurait été attribué exceptionnellement par le Conseil communautaire, et en cas d'avenant dont le montant dépasse 5 % du montant initial HT du marché.*
- Autoriser *toutes* les demandes de subventions au profit de la Communauté de communes et d'approuver les plans de financements correspondants, ainsi que toute modification de ceux-ci, *en conformité avec les autorisations budgétaires ou en vue de faire confirmer des financements permettant l'inscription ultérieure des opérations au budget.* »

-D'autre part, proposer 8 nouvelles délégations :

« Prendre toute décision concernant :

- L'entretien et la gestion courante du patrimoine intercommunal, lorsque les crédits sont prévus au budget et dans le respect de la délégation accordée par le Conseil au Bureau pour la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et de leurs avenants.
- L'ensemble des obligations règlementaires pour le fonctionnement des services et des équipements communautaires.
- L'ensemble des procédures de dématérialisation des actes de la Communauté de communes.
- Les autorisations diverses nécessaires à l'exercice des compétences intercommunales ou à des missions d'assistance auprès des Communes, sans incidences financières et ne relevant pas du champ de la commande publique.
- L'adhésion aux organismes ou à des dispositifs partenariaux, à l'exception de l'adhésion à un établissement public, sans incidences financières ou avec incidences financières limitées à 5000 € par an et par organisme partenaire et dans le respect des crédits prévus au budget.



- La préparation et l'approbation des conventions cadre de partenariat, leurs éventuels avenants et leur renouvellement, sans incidences financières.
- Les modifications statutaires des structures auxquelles adhère la Communauté de communes, n'impactant pas son périmètre et sans incidences sur la qualité de service et les coûts qui lui sont répercutés.
- L'ensemble des conventions opérationnelles du service « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés – économie circulaire » pour l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés », relevant ou ne relevant pas de champ de la commande publique.»

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve les nouvelles propositions de délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire, selon les contenus précédemment rédigés.
- Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2017/037 du 4 avril 2017.
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

